

# VILLE DE DISRAELI

## M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire  
du 7 février 2023

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu habituel des séances de ce conseil, le mardi 7 février 2023 à 19 h, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Claude Jolicoeur et M. Jean-François Marois, conseillers municipaux, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Était absent : M. Martial Matteau

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Trésorerie
6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
7. Réglementation
8. Affaires nouvelles
9. Points d'informations
10. Période de questions
11. Levée de la séance

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et ouverte par le président à 19 h.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

02-2023-026

- 2.1 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation, l'ordre du jour et les documents requis pour la présente séance, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MATIN  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

#### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

02-2023-027

- 3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 17 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 17 janvier 2023, tel que déposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

**3.2 RAPPORT DES COMITÉS**

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

**4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 17 janvier 2023.

Lettre du transport adapté ainsi qu'une lettre du ministère des Transports sont présentées.

**5. TRÉSORERIE**

02-2023-028

**5.1 COMPTES**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de janvier 2023 au montant de 209 205.56 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de janvier 2023, qui totalise 209 205.56 \$ ;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

  
\_\_\_\_\_  
Kim Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière

**6. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

**6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME**

Le maire dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2023. M. Daniel Roy énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

02-2023-029

6.2 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 JANVIER 2023**

Le maire dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 janvier 2023.

7. **RÉGLEMENTATION**

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

02-2023-030

8.1 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MMQ POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a transmis à la municipalité une proposition de renouvellement du contrat d'assurance du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MMQ est le seul assureur exclusivement dédié au monde municipal, permettant notamment une couverture d'un seul assureur pour toutes les garanties ainsi qu'une prime non affectée au renouvellement par le nombre des sinistres annuels ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS ET RÉSOLU**

**QUE** soit autorisé le renouvellement, tel que soumis, du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024. Le montant pour le renouvellement du contrat est de 98 400.84 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-031

8.2 **RADIATION DE COMPTES POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**CONSIDÉRANT QU'**une liste des comptes irrécouvrables a été présentée au Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme desdites factures totalise 17.42 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU**

**QUE** soient radiés les comptes suivants :

No facture	Nom	Description	Solde
3FA000962	Succession Marie-Georgette Gagné	Taxes municipales	8.71 \$
3FA001148	Les entreprises Jean-Louis Létourneau	Taxes municipales	8.71 \$
<b>Total :</b>			<b>17.42 \$</b>

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-032

8.3 **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

**CONSIDÉRANT** qu'il est de bonne pratique que le conseil municipal autorise le la direction générale à payer toute dépenses incompressibles prévu au budget 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** se pouvoir est prévu à l'article 960.1 C.M. (ou article 477 l.c.v) permettant l'adoption de tout règlement relatif à l'administration des finances de la Ville de Disraeli ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RESOLU**

**QUE** soit autorisé Mme Kim Côté aux dépenses incompressibles et de passer contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-033

**8.4 CONTRAT AVEC MME CATHERINE GODARD – PRÉPOSÉE EN HORTICULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli requiert les services d'une personne afin de prendre en charge le volet horticulture dans la Ville de Disraeli pour la saison estivale 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Catherine Godard désire reconduire sa candidature pour effectuer le contrat de préposée à l'horticulture pour la saison estivale 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit autorisé Mme Catherine Godard à exécuter des travaux d'horticulture de la Ville de Disraeli pour la saison estivale 2023 ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-034

**8.5 ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI AVEC LA MUNICIPALITE DE BEULAC-GARTHBY POUR L'ANNEE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Beaulac-Garthby ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la municipalité de Beaulac-Garthby pour l'année 2023 ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-035

8.6 **ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ECOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI AVEC LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE DISRAELI POUR L'ANNEE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Paroisse de Disraeli désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la municipalité de la Paroisse de Disraeli pour l'année 2023 ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-036

8.7 **ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ECOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITE DE SAINT-FORTUNAT POUR L'ANNEE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fortunat désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la municipalité de Saint-Fortunat ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Fortunat pour l'année 2023 ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-037

8.8 **ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ECOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITE DE SAINT-JULIEN POUR L'ANNEE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Julien désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la municipalité de Saint-Julien ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Julien pour l'année 2023 ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-038

8.9 ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITE DE STRATFORD POUR L'ANNEE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Stratford désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la municipalité de Stratford ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Stratford pour l'année 2023 ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-039

8.10 ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITE DE SAINTE-PRAXÈDE POUR L'ANNEE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Praxède désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Sainte-Praxède ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la municipalité de Sainte-Praxède pour l'année 2023 ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-040

8.11 ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITE DE SAINT-JOSEPH DE COLERAINÉ POUR L'ANNEE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph de Coleraine désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Joseph de Coleraine ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Joseph de Coleraine pour l'année 2023 ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-041

8.12 ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE DISRAELI PAR LA MUNICIPALITE DE SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-WOLFESTOWN POUR L'ANNEE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown pour l'année 2023 ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-042

8.13 L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR L'UTILISATION D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES APPALACHES

**CONSIDÉRANT QU'**une mesure du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la MRC des Appalaches consiste à maximiser l'accessibilité aux écocentres en uniformisant le service dans quatre secteurs de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de création d'un réseau d'Écocentre sur le territoire de la MRC des Appalaches a été soumis le 3 mai 2022 à RECYC-QUÉBEC par la MRC des Appalaches au *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* offert par RECYC-QUÉBEC ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est accepté au programme d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation du réseau d'écocentre doit être encadrée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est un projet à caractère intermunicipal puisqu'il répond aux besoins de plusieurs municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU**

**QUE** le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté soient autorisés à signer tout document lié à cette entente intermunicipale.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-043

8.14 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – MISE À NIVEAU DES COMPRESSEURS À L'ARÉNA ISOTHERMIC DE DISRAELI

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de maintien de l'aréna Isothermic de Disraeli ainsi que les recommandations de la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

**CONSIDÉRANT** l'état avancé de nos compresseurs de l'aréna Isothermic ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gaz R22 est maintenant discontinué et que nos compresseurs actuels fonctionnent à ce gaz ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'Améliorer la performance, tant qu'à la rentabilité ainsi que l'efficacité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RESOLU**

**QUE** soit autorisé la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à mandater une firme d'ingénierie spécialisé en réfrigération afin de préparer un appel d'offre réglementaire pour effectuer les travaux de mises à niveaux de l'aréna Isothermic de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-044

**8.15 PROJET DE QUAI PUBLIC AU PARC DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** la chambre de commerce de Disraeli projette la mise en place d'un quai pouvant accueillir un maximum de 12 embarcations sur le lot 5 515 187 du cadastre du Québec, soit sur les rives du parc de la Gare ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté fait état de 4 sections de 5 pieds de largeur par 20 pieds de longueur, auquel s'ajouteraient 6 sections latérales de 4 pieds par 15 pieds ;

**CONSIDÉRANT QUE** la chambre de commerce veut rendre le quai accessible gratuitement pour permettre au plaisancier d'accoster et de profiter des environs ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.8 du règlement n° 642 relatif à l'émission des permis et certificats, la chambre de commerce doit obtenir notamment, préalablement à la délivrance du permis par la ville, l'autorisation du ministère de l'Environnement ou du Centre d'expertise hydrique du Québec ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 10 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État, en vertu de la Loi sur le régime des eaux (RRQ, chapitre R-13, r. 1), stipulant que le ministre peut autoriser une personne à occuper à des fins non lucratives une partie du domaine hydrique pour y installer une plate-forme, soit flottante avec ancrage amovible soit sur pilotis, dont la superficie excède 20 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est favorable au projet mais sous plusieurs conditions ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RESOLU**

**QUE** le Conseil de la Ville de Disraeli soit en faveur du projet présenté par la chambre de commerce de Disraeli pour la mise en place d'un quai public pouvant accueillir un maximum de 12 embarcations sur le lot 5 515 187 du cadastre du Québec, soit sur les rives du parc de la Gare ;

**QUE** les conditions suivantes soient toutefois rattachées à l'accord de la ville :

1. L'installation et le retrait du quai de façon annuelle est aux frais de la chambre de commerce ;
2. L'entretien et la gestion du quai est aux frais de la chambre de commerce ;
3. Aucune location ne peut être exercée sur le quai ;
4. La ville ne sera aucunement tenue responsable des bris et vols pouvant survenir sur le quai et les bateaux et en conséquence, ne sera pas tenue de dédommager la chambre de commerce le cas échéant ;

**QUE** nous recommandons fortement à la chambre de commerce d'installer un système de sécurité ;

**QUE** soit autorisé Mme Kim Côté, directrice générale, à signer le formulaire de demande d'octroi ou de modification de droits du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à signer tous les documents officiels exigés pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**



SÉCURITÉ PUBLIQUE

02-2023-045

**8.16 AMENDEMENT DE PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 2 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge - Québec souhaite modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge - Québec souhaite modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge - Québec souhaite modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge - Québec souhaite modifier l'Annexe D Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RESOLU**

**QUE** soit entériné, tel que présenté, l'Amendement no 1 à l'Entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - Québec ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet, et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer l'Amendement no 1 pour et au nom de la Ville de Disraeli ;

**QUE** soit transmis un paiement de 472.20 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec pour les services de l'entente couvrant la période d'avril 2023 à mars 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-046

**8.17 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU ASSISTANT DIRECTEUR SERVICE DES INCENDIES DE DISRAELI**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail au poste de l'assistant directeur du Service des incendies entre M. Frédéric Proulx et la Ville de Disraeli arrive à échéance le 28 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Frédéric Proulx a été nommé à titre de directeur des services des incendies de la Ville de Disraeli à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 lors de la séance du 7 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'assistant directeur du service des incendies de la Ville de Disraeli est à combler ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste a été affiché à l'interne pour une période de 10 jours ouvrables ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Miguel Paré a manifesté son intérêt pour le poste d'assistant directeur du service des incendies ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** M. Miguel Paré soit engagé au titre d'assistant directeur du service des incendies de la Ville de Disraeli en date du 1er mars 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

TRANSPORT

02-2023-047

**8.18 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE REFECTION DE VOIRIE DE LA RUE MORIN**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour les priorités des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les priorités établies par le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées révisé en date du 19 mai 2017 et réalisé par la firme SNC-Lavalin ;

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités font état de travaux de pavage à exécuter sur la rue Morin ;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été confié à la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie prévus sur la rue Morin au printemps 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RESOLU**

**QUE** soit autorisé Mme Kim Côté à déposer le document d'appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Morin, numéro de référence 158140286, déposé par la firme Stantec Experts-conseils Ltée, en date du 18 février 2022 ;

**QUE** soit transmis un avis d'appel d'offres par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

**QUE** soit publié un avis d'appel d'offres dans le journal Le Courrier Frontenac.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-048

**8.19 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE REFECTION DE TROTTOIR POUR L'ANNEE 2023**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour les priorités des travaux d'asphaltage et de réfection de trottoirs pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les priorités établies par le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées révisé en date du 19 mai 2017 et réalisé par la firme SNC-Lavalin ;

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités font état de travaux de pavage et de réfection de trottoirs pour l'entretien et la réparation de nos infrastructures pour l'année 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RESOLU**

**QUE** soit autorisé Mme Kim Côté à inviter des entrepreneurs à soumettre des prix sur invitation pour les projets ci-haut mentionnés ;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-049

**8.20 REPLACEMENT DU CAMION DODGE RAM 1996**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion de 1996 est désuet et nécessite beaucoup de réparations ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu au budget 2023 de remplacer le camion 1996 ;

**CONSIDÉRANT** les démarches menées et les trois propositions reçues ;

**CONSIDÉRANT** les vérifications menées par le mécanicien au Service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RESOLU**

**QUE** soit autorisé l'achat d'un camion Ford Transit, au coût de 35 000.00\$, auprès d'un concessionnaire ;

**QUE** soit autorisé un budget maximal de 1 000 \$ pour le lettrage du camion ;

**QUE** soient empruntées les sommes réelles nettes au fonds de roulement pour une période de 5 ans ;

**QUE** soit mis en vente l'ancien camion Dodge Ram 1996.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-050

**8.21 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE TRANSPORT**

**CONSIDÉRANT QU'**en début d'année 2022, la Ville de Thetford a signifié son souhait d'offrir un service de transport adapté exclusivement à sa population ;

**CONSIDÉRANT QU'**en avril 2022, l'ensemble des 18 autres municipalités ont pris une résolution nommant la MRC porte-parole régionale et représentante des 18 municipalités locales dans les pourparlers avec la Ville de Thetford dans le dossier de transport adapté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Thetford a confirmé son intention de poursuivre son projet exclusif en transport à sa séance du 27 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a mandaté la firme Vecteur 5 pour étudier et présenter un projet de transport adapté pour les 18 municipalités restantes ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* pour déclarer la compétence de la MRC des Appalaches relativement au domaine du transport collectif des personnes excluant la Ville de Thetford ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC, par sa résolution numéro 2023-01-9518 adoptée le 11 janvier 2023, a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard des 18 municipalités de son territoire pour la gestion du transport collectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution d'intention a été transmise par envoi recommandé aux 18 municipalités de la MRC le 17 janvier 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Disraeli déclare qu'aucun employé ou fonctionnaire ne perd compétence par la déclaration de compétence en matière de transport de la MRC des Appalaches ;

**QUE** la Ville de Disraeli déclare qu'aucun équipement ou matériel n'est impacté par la déclaration de compétence en matière de transport de la MRC des Appalaches ;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-051

**8.22 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE – VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a déposé une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement au courant de l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli utilisera cette aide financière pour le redressement de la rue Morin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli désire recevoir cette aide financière du ministère des Transports au montant de 840 500.00 \$ afin de nous aider au redressement de la rue Morin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des transports nous demande de signer la convention et de la retourner avec la présente résolution ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entérinée, telle que présentée, la convention relative à l'aide financière dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**QUE** soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme. Kim Côté à signer la convention pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

URBANISME ET REVITALISATION

02-2023-052

**8.23 AUTORISATION À ÉMETTRE ET SIGNER LES PERMIS CONCERNANT LE SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 1.3.2 du Règlement no 642 sur les permis et certificats, le fonctionnaire désigné, soit le directeur de l'urbanisme, est chargé de l'application du règlement ainsi que toute personne autorisée à cette fin par résolution ou règlement du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gabriel Sylvain-Nolet, directeur de l'urbanisme, a quitté ses fonctions depuis vendredi le 20 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de poursuivre l'émission des permis pour les contribuables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RESOLU**

**QUE** soient autorisés la directrice générale, Mme Kim Côté, à émettre et signer tous les permis nécessaires au bon fonctionnement du service d'urbanisme ;

**QUE** soit autorisée Mme Marie-Pier Beaulieu à émettre et signer les permis d'abattage d'arbres par suite d'une consultation avec la direction de l'urbanisme.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

**8.24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1041 CHEMIN DE LA COOP**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Léon Moreau, concernant l'emplacement de la résidence qui aurait pour effet d'empiéter dans les marges latérales de l'immeuble situé au 1041 chemin de la Coop, à Disraeli, lequel est situé dans la zone 15-R ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Léon Moreau, concernant la dimension d'un bâtiment accessoire sur le terrain (remise), qui dépasse la dimension maximale de 24m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de localisation indique une marge latérale de 1,14 mètres alors que la norme prescrite est de 2 mètres, ainsi que la somme des marges latérales indiqué est de 3,42m alors que la norme prescrite est de 5 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de localisation indique dimension de la remise de 30,65 m<sup>2</sup> alors que la norme prescrite est de 24 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de cette demande selon les neuf (9) critères d'évaluation prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme révèle la conformité de la demande à neuf (9) de ceux-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** la section dérogoire de la résidence (garage attenant) avec aire de vie au deuxième étage, a été construite à la suite de la délivrance d'un permis de la Ville de Disraeli en 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise a été construite à la suite de la délivrance d'un permis de la Ville de Disraeli en 2003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Disraeli a émis une recommandation favorable à cette demande, lors de son assemblée du 16 janvier 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RESOLU**

**QUE** soit autorisée la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1041 chemin de la Coop.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**8.25 APPUI AU PROJET : AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION EN ARTS DE LA SCENE DU COMITE CULTUREL DE DISRAELI**

**CONSIDERANT QUE** la Ville de Disraeli a confirmé le Cabaret des arts comme un espace culturel et communautaire pour sa communauté pour les prochaines années ;

**CONSIDERANT** le rôle important du Comité culturel de Disraeli depuis 50 ans dans le développement culturel du milieu ;

**CONSIDERANT** l'importance d'offrir des services de qualité au niveau de l'accueil tant pour le public que les artistes ;

**CONSIDERANT** l'importance de mettre place une salle de spectacles répondant aux normes actuelles de diffusion en arts de la scène ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Disraeli appuie la demande d'aide financière présenté par le Comité culturel de Disraeli dans le cadre du programme Aide aux immobilisations - Volets 1 et 2 - Biens patrimoniaux et Infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (Dossier 541603).

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

02-2023-055

**8.26 APPUI AU PROJET : AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL EN ARTS DE LA SCENE DU COMITE CULTUREL DE DISRAELI**

**CONSIDERANT QUE** la Ville de Disraeli a confirmé le Cabaret des arts comme un espace culturel et communautaire pour sa communauté pour les prochaines années ;

**CONSIDERANT** le rôle important du Comité culturel de Disraeli depuis 50 ans dans le développement culturel du milieu ;

**CONSIDERANT** l'importance d'offrir des services de qualité au niveau de l'accueil tant pour le public que les artistes ;

**CONSIDERANT** l'importance de mettre place une salle de spectacles répondant aux normes actuelles de diffusion en arts de la scène ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Disraeli appuie la demande d'aide financière présenté par le Comité culturel de Disraeli dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC des Appalaches.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

**9. POINTS D'INFORMATIONS**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 H 45 et se termine à 20 H 14.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

02-2023-056

**11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU**

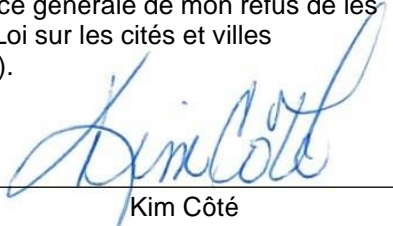
**QUE** soit levée cette séance à 20 H 14.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

---

Charles Audet  
Maire



---

Kim Côté  
Directrice générale et greffière-  
trésorière